

Annexe C – Dépenses admissibles (subventions et investissements accordés à des entreprises)

Fonds des technologies de la santé (FTS)



Utilisation admissible des fonds (en espèces et en nature)

Les dépenses admissibles englobent les activités et coûts directement liés à l'atteinte des objectifs ayant justifié l'octroi d'un financement par les CEO.

Toute activité d'approvisionnement doit respecter les dispositions de la [Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) (LRSP).

Les dépenses en nature admissibles englobent les ressources non monétaires que fournissent les demandeurs et les partenaires pour appuyer le projet. Il s'agit notamment du temps investi par le personnel ainsi que des services, fournitures, dépenses et biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, sans compter les défraiements. (REMARQUE : L'indemnité quotidienne admissible ne peut dépasser 800 dollars par jour.)

Dépenses rétroactives :

Sont inadmissibles les frais engagés avant la signature de l'accord juridique avec les CEO.

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Traitement et avantages sociaux	
<ul style="list-style-type: none"> Traitement et avantages sociaux du personnel de l'établissement de soins de santé et du personnel de l'entreprise qui travaille directement au projet (préciser le poste et l'équivalent temps plein), jusqu'à concurrence du montant prévu dans l'entente de financement conclue avec les CEO Honoraires de gestion de projet, jusqu'à concurrence de 10 % du budget des CEO (ne s'applique pas à la composante d'enseignement) <p><i>Conditions et contraintes supplémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant réclamé au titre du traitement et des avantages sociaux doit être proportionnel au temps passé à travailler directement au projet. Les demandeurs seront tenus de produire des feuilles de temps ou tenir des registres appropriés pour tout employé qui travaille directement au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement et avantages sociaux des membres du corps professoral, des professeurs auxiliaires ou des professeurs invités qui travaillent à plein temps Coûts liés à l'élaboration de propositions (y compris les frais touchant le personnel) Traitement et avantages sociaux des chercheurs principaux Dépenses et frais administratifs ou de gestion pour la composante d'enseignement du projet
Déplacements et subsistance	
<ul style="list-style-type: none"> Droits d'inscription et frais de déplacement et d'hébergement engagés et remboursés conformément à la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic Frais de déplacement engagés par les participants du projet en vue de réaliser les activités approuvées dans le cadre de ce dernier (billets de la classe économique, transports publics, kilométrage) Droits mensuels de stationnement des véhicules expressément requis pour réaliser des activités sur le terrain, et ce, pour le(s) seul(s) mois d'affectation exclusive des véhicules au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Frais liés aux boissons alcoolisées Frais de représentation, frais d'accueil et cadeaux autres que ceux qui sont susmentionnés, notamment les interactions régulières avec des pairs de l'établissement ou encore les réunions avec le personnel Coûts liés aux primes et à la reconnaissance du personnel Coûts des services de base fournis à tout laboratoire d'établissement de recherche (chauffage, éclairage, eau, air comprimé, eau distillée, aspirateurs et services de concierge) Frais d'assurance pour les bâtiments ou l'équipement Coûts de conformité à la réglementation (examen déontologique, protection contre les biorisques ou les radiations, analyses environnementales, respect des règlements provinciaux ou municipaux) Droits mensuels de stationnement de véhicules, sauf là où le projet l'exige expressément Taxe de vente non visée par une exemption ou un remboursement

Annexe C – Dépenses admissibles (subventions et investissements accordés à des entreprises)
Fonds des technologies de la santé (FTS)



Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déménagement de laboratoire ou d'entreprise en démarrage • Droits exigés pour les passeports et les services d'immigration • Remboursement de billets d'avion achetés au moyen de programmes personnels de points de grand voyageur
Dépenses d'exploitation	
<p>Dépenses en immobilisations et dépenses pour l'équipement et les fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournitures et services de bureau • Dépenses engagées pour perfectionner le personnel ou le former à l'emploi de méthodes novatrices nécessaires au projet • Achats d'équipement de recherche ainsi que frais d'utilisation ou d'entretien dudit équipement, évalués au cas par cas par les CEO et selon une valeur établie en proportion du projet • Coûts d'infrastructure qui sont liés au projet de démonstration et qui doivent être engagés pour mettre en œuvre la technologie (moyennant justification ainsi qu'approbation préalable par les CEO) • Analyses de laboratoire et services connexes • Frais de formation pour apprendre au personnel à exploiter de l'équipement ou une installation spécialisée • Frais liés à l'élimination sûre des déchets <p>Ordinateurs et communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateurs, tablettes, modems, nouvelles technologies et tout autre matériel ou logiciel spécialisé qui sont requis dans le cadre du projet et que l'établissement ne fournit pas normalement (moyennant justification adéquate) • Frais mensuels pour l'utilisation d'Internet dans l'enceinte de l'établissement ou à domicile, là où ce service est requis et où l'établissement ne l'offre pas normalement à titre gratuit • Téléphones cellulaires, téléphones intelligents et autres appareils électroniques qui sont requis dans le cadre du projet (par exemple, aux fins de cueillette de données) ou dont l'emploi est nécessaire pour assurer la sécurité du personnel (moyennant justification adéquate) • Budget mensuel lié à l'utilisation d'appareils électroniques qui servent à appuyer les travaux de recherche (par exemple, aux fins de cueillette de données) ou dont l'emploi est nécessaire pour assurer la sécurité personnelle <p>Diffusion des résultats du projet</p>	<p>Dépenses en immobilisations et dépenses pour l'équipement et les fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts indirects • Coût des biens corporels (y compris, de façon non limitative, les terrains, les bâtiments, les véhicules et l'équipement) • Frais d'assurance pour l'équipement et les véhicules de recherche • Frais liés à la construction, à la rénovation ou à la location de laboratoires ou d'installations connexes • Coûts d'infrastructure non liés au projet de démonstration • Dépenses liées à des activités de lobbying ou de relations gouvernementales • Coûts liés aux activités et opérations réalisées à l'extérieur de l'Ontario, à moins que le demandeur ait obtenu au préalable une autorisation écrite des CEO visant toute proposition de dépenses à engager à l'extérieur de la province • Coûts qui ne sont pas directement liés à la réalisation des extraits ou à l'atteinte des jalons, conformément à l'entente de financement conclue avec les CEO • Allocation pour intérêts afférents au capital investi, aux obligations, aux débetures et aux prêts bancaires et autres ainsi qu'escomptes d'émission et frais financiers connexes • Pertes de placement, mauvaises créances et frais de recouvrement connexes • Pertes encourues dans le cadre d'autres projets ou contrats • Amortissement de plus-value non réalisée des actifs • Dépréciation d'actifs • Dépréciation et dépenses liées à des installations excédentaires <p>Ordinateurs et communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais mensuels d'abonnement téléphonique régulier ou frais de location de téléphone, y compris la messagerie vocale

Annexe C – Dépenses admissibles (subventions et investissements accordés à des entreprises)
Fonds des technologies de la santé (FTS)



Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de mise au point d'informations sur le Web, y compris les frais d'entretien de sites Web • Coûts liés à la diffusion de conclusions (par la voie de méthodes classiques et de méthodes comme la vidéo) • Coûts de traduction liés à la diffusion de renseignements sur le projet <p>Conditions et contraintes supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute réclamation visant des biens et services fournis par les demandeurs en vue d'appuyer le projet doit être faite au montant réel des dépenses encourues par les demandeurs, sans majoration aucune • Toute réclamation des frais engagés pour obtenir des services professionnels doit être inférieure ou égale à la juste valeur marchande • Frais de sous-traitance et honoraires de consultant, si approuvés par la direction des CEO avant le début des activités et si engagés conformément à la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic 	
Coûts indirects	
Non admissibles	